

Données d'identification

IDENTIFICATION DU DÉCLARANTSIREN

498200773

Code activité (NAF)Désignation et adresse du déclarant :

SARL O2 ANGLET

0025 AVENUE JEAN LEON LAPORTE

ANGLET 64600

Téléphone

ÉVÉNEMENTS IMPACTANT LA PÉRIODE OU LE DÉPOT :Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant

Code monnaie : EUR

Désignation du conseil :A handwritten signature in black ink, appearing to read "Richard".

Données Fiscales

IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

SIREN 498200773 _____ Code activité (NAF) _____

Désignation et adresse

SARL O2 ANGLET _____

0025 AVENUE JEAN LEON LAPORTE _____

ANGLET 64600 _____

Téléphone _____

Dépôt normal ou provisoire de la déclaration : NOR _____

PROPRIETES FISCALES

Référence d'obligation fiscale (ROF) IS1 _____

Catégorie fiscale BI _____

Régime fiscal : RN _____

Code IS/IR-BIC (si la catégorie fiscale = BIC/IS) IS _____

PERIODES

Date de début de l'exercice ou période N : 01/01/2024 _____

Date de clôture de l'exercice ou période N : 31/12/2024 _____

Durée de l'exercice ou période N : 12 _____

Date d'arrêté provisoire des comptes : _____

Date de clôture de l'exercice ou période N-1 31/12/2023 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA) _____

Durée de l'exercice ou période N-1 : 12 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA) _____

Date limite de dépôt de la déclaration : 15/05/2025 _____

1 - BILAN ACTIF

DGFIP N° 2050 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12

Adresse de l'entreprise : 25 AVENUE JEAN LEON LAPORTE 64600 ANGLET Durée de l'exercice précédent 12

si déposé néant, cochez la case :

					Exercice N clos le, 31/12/2024	Exercice N-1
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
	Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ *	Frais d'établissement					
	Frais de développement					
	Concessions, brevets et droits similaires					
	Fonds commercial (I)					
	Autres immobilisations incorporelles					
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
	Terrains					
	Constructions					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					
	Autres immobilisations corporelles					
	Immobilisations en cours					
	Avances et acomptes					
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence					
	Autres participations					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Créances rattachées à des participations					
	Autres titres immobilisés					
	Prêts					
	Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)		33 359	BK	25 062	8 297	7 035
ACTIF CIRCULANT STOCKS *	Matières premières, approvisionnements					
	En cours de production de biens					
	En cours de production de services					
	Produits intermédiaires et finis					
	Marchandises					
	Avances et acomptes versés sur commandes					
	Clients et comptes rattachés (3)					
	Autres créances (3)					
	Capital souscrit et appelé, non versé					
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)					
DIVERS	Disponibilités					
	Charges constatées d'avance (3)					
TOTAL (III)		159 902	CK	14 278	145 624	192 903
Compte de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étailler (IV)					
	Primes de remboursement des obligations (V)					
	Ecart de conversion actif (VI)					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	193 262	IA	39 340	153 922	199 937
	Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		(3) Part à plus d'un an : CR
Clause de réserve Immobilisations de propriété :			Stocks :			Créances :

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

2 - BILAN PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

Néant

				Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)	(Dont versé :	1 000	DA	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Écarts de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence : EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	100
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3) Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1			DF	
	Autres réserves Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants EJ			DG	37 241
	Report à nouveau			DH	(76 787)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	19 807
	Subventions d'investissement			DJ	3 778
Provisions pour risques et charges	Provisions réglementées			DK	
		TOTAL (I)		DL	(14 861)
	Autres fonds propres			DM	
	Produit des émissions de titres participatifs			DN	
DETTES (4)	Avances conditionnées			DO	
		TOTAL (II)		DP	4 675
	Provisions pour risques			DQ	
	Provisions pour charges			DR	4 675
Compte régul.		TOTAL (III)		DS	65 282
	Emprunts obligataires convertibles			DT	
	Autres emprunts obligataires			DU	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DV	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DW	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DX	22 381
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DY	133 004
	Dettes fiscales et sociales			DZ	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			EA	8 723
RENOVIS	Autres dettes			EB	9 672
	Produits constatés d'avance (4)			EC	164 108
		TOTAL (IV)		ED	173 101
	Écarts de conversion passif		(V)	EE	153 922
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			199 937
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
		Écart de réévaluation libre		1D	
		Réserve de réévaluation (1976)		1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	164 108
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	173 101

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET							Néant		
			Exercice N				Exercice N-1		
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA	1 000	FB		FC	1 000	473	
	Production vendue	biens		FE		FF			
		services	900 878	FH		FI	900 878	955 393	
	Chiffres d'affaires nets	FJ	901 879	FK		FL	901 879	955 866	
	Production stockée					FM			
	Production immobilisée					FN			
	Subventions d'exploitation					FO		4 000	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges (9)					FP	18 930	18 793	
	Autres produits (1) (11)					FQ	799	265	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	921 608	978 924	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS			
	Variation de stock (marchandises)					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)					FV			
	Autres achats et charges externes (3)					FW	250 005	282 330	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	17 313	16 496	
	Salaires et traitements					FY	571 618	594 539	
	Charges sociales (10)					FZ	88 530	90 706	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *			GA	2 071	2 499	
			- dotations aux provisions			GB			
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC		8 604	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	2 030	16 316	
	Autres charges (12)					GE	5 404	17 300	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	936 971	1 028 790	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)							GG	(15 363)	(49 866)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	3 953	5 237	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
	Total des produits financiers (V)					GP	3 953	5 237	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU			
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	3 953	5 237	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							GW	(11 411)	(44 629)

4 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

Néant

					Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	360	360	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		HB	222		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	48 822	7 203	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	49 404	7 563	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE	18 186	7 428	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	18 186	7 428	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)					HI	31 218
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise					HJ	
Impôts sur les bénéfices					HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	974 965
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	955 157
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)					HN	19 807
RENOVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO	
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1G	360
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier			HP	
		- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)				1H	7 418
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées				1J	3 802
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K	
	(6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)				HX	
	(6 ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinque D)			RD	
	(9) Dont transferts de charges				A1	2 229
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitation (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5			A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)				A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				A4	
(13)	Dont primes et cotisations facultatives complémentaires personnelles	A6	obligatoires	A9		
	Dont cotisations facultatives Madelin			A7		
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite			A8		
(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (article 39, 1-2°, al.3)			HS		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
TOTAL GENERAL						
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N	
Ext 44132 CHQ 0044132 O2E06400004DU ACPTE O2 ANGLET					Charges antérieures	Produits antérieurs
EXT PARTICIPATION 2015						212
EXT PARTICIPATION 2022						13
TOTAL GENERAL						360

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2025

Extension 1

O2 ANGLE

3 - COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 2025

Extension 2

O2 ANGLE

5 - IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

Néant

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations		
				1	2	3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD		KE	KF 3 333
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL
	Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	9 295	KT	KU
	Installations générales, agencements, aménagements divers		KV		KW	KX
	Matériel de transport		KY		KZ	LA
	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	20 730	LC	LD
	Emballages récupérables et divers		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
FINANCIERES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
		TOTAL III	LN	30 026	LO	LP
	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U		8V	8W
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T		1U	1V
		TOTAL IV	LQ		LR	LS
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	ØG	30 026	ØH	ØJ 3 333
CADRE B		Diminutions			Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence
		Par virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN	1	2	3
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LW	3 333
CORPORELLES	Terrains	IP		LX	LY	LZ
	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
	Constructions	IR		MD	ME	MF
	Sur sol d'autrui		IS	MG	MH	MI
	Inst. gales, agencts et am. des constructions		IT	MJ	MK	ML
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IU	MM	MN	MO
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IV	MP	MQ	MR
		Matériel de transport	IW	MS	MT	MU
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IX	MV	MW	MX
		Emballages récupérables et divers *		MZ	NA	NB
FINANCIERES	Immobilisations corporelles en cours	MY		ND	NE	NF
	Avances et acomptes	NC		NG	NH	NI
		TOTAL III	IY			
	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations	IO		ØX	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés	I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières	I2		2E	2F	2G
		TOTAL IV	I3	NJ	NK	2H
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	I4	ØK	ØL	33 359
						ØM

**5 bis - TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION DGFIP N° 2054-bis 2025
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

Néant

Exercice N clos le : 31/12/2024

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)		
			Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)			
1 Concessions, brevets et droits similaires							
2 Fonds commercial							
3 Terrains							
4 Constructions							
5 Installations techniques mat. et out. industriels							
6 Autres immobilisations corporelles							
7 Immobilisations en cours							
8 Participations							
9 Autres titres immobilisés							
10 TOTAUX							

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE		=
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE		=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

6 - AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055 2025

Désignation de l'entreprise O2 ANGLET

Néant

CADRE A	SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)										
	IMMobilisations Amortissables		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développement			CY			EL			EN		
Fonds commercial			RE			RF			RJ		
Autres immobilisations incorporelles			PE			PF	185		PH	185	
	TOTAL I		RK			RM	185		RO	185	
Terrains			PI			PJ			PL		
Constructions	Sur sol propre		PM			PN			PQ		
	Sur sol d'autrui		PR			PS			PU		
	inst. générales, agencements et aménagements des constructions		PV			PW			PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ			QA			QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers		QD	3 358		QE	1 084		QF		
	Matériel de transport		QH			QI			QJ		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	19 633		QM	802		QN		
	Emballages récupérables et divers		QP			QR			QS		
		TOTAL II		22 991		QU	1 885		QW		
		TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		22 991		ØN	2 071		ØQ		
				ØP		ØR			ØR	25 062	

CADRE B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
Immobilisations amortissables	Colonne 1 différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel			
Frais établissements	M9		N1	N2	N3	N4	N5	N6	
Fonds commercial	RP		RQ	RR	RS	RT	RU	RV	
Autres immob. incorp.	N7		N8	P6	P7	P8	P9	Q1	
	RW		RX	RY	RZ	SB	SC	SD	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8		
Constructions	Q9	R1	R2	R3	R4	R5	R6		
sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3	S4		
inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2		
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9		
Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6	U7		
Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4	V5		
Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2	W3		
Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1		
	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8		
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO		
TOTAL III									
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU) NY		Total général non ventilé (NW - NY) NZ				

CADRE C	MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES			
	Montant net au début de l'exercice		Augmentations	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9	
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

Néant

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
			TA	TB	TC	TF		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TD	TE			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U		TG	TH			
	Provisions pour hausse des prix (1)	3V		TM	TN			
	Amortissements dérogatoires	3X		D4	DS			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3						D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinque H du CGI)	IJ		IK	IL			IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP	TQ			TR
	TOTAL I	3Z	TS		TT			TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	65 138	4B	2 030	4C	62 637	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	145	4F		4G		4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5F		5H		5J		5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y
	TOTAL II	5Z	65 282	TV	2 030	TW	62 637	TX
								4 675
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles		6B		6C		6D
		- corporelles		6F		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participation	9U	9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières (1)	Ø6	Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S
	Sur comptes clients	6T	17 163	6U		6V	2 885	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6X		6Y		6Z		7A
	TOTAL III	7B	17 163	TY		TZ	2 885	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	82 446	UB	2 030	UC	65 523	UD
Dont dotations et reprises		{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	2 030	UF	16 701	
				UG		UH		
				UJ		UK	48 822	

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e d

10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2025

Extension 1

O2 ANGLE

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

TOTAL

SOMMÉ DES EXTENSIONS

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

TO TAI

SOMMÉ DES EXTENSIONS

PROVISIONS POUR IMPÔTS

TOTAL

SOMMME DES EXTENSIONS

7 - PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056 2025

Extension 2

O2 ANGLET

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

**8 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET							Néant		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus		A plus d'un an		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	UM		UN		
	Prêts (1) (2)			UP	UR		US		
	Autres immobilisations financières			UT	UV		UW		
	Clients douteux ou litigieux			VA	8 361	8 361			
	Autres créances clients			UX	71 639	71 639			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée*)			ZI					
	Personnel et comptes rattachés			UY	2 390	2 390			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ	131	131			
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	4 584	4 584			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN					
		Divers		VP					
	Groupe et associés (2)			VC	56 870	56 870			
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	6 898	6 898			
	Charges constatées d'avance			VS					
	TOTaux			VT	150 874	VU	150 874	VV	
RENVOIS	(1)	Montant	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
		des	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans		
				1	2	3	4		
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y						
Autres emprunts obligataires (1)			7Z						
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG						
	à plus d'1 an à l'origine								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A						
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	22 381	22 381				
Personnel et comptes rattachés			8C	80 526	80 526				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	46 634	46 634				
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E						
	Taxe sur la valeur ajoutée			5 604	5 604				
	Obligations cautionnées		VW						
	Autres impôts, taxes et assimilés			240	240				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J						
Groupe et associés (2)			VI						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	8 723	8 723				
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie			Z2						
Produits constatés d'avance			8L						
TOTaux			VY	164 108	VZ	164 108			
RENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac-tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice							

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET								Néant		
								Exercice N, clos le : 31/12/2024		
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés								WA 19 807	
	Avantages personnels non déductibles (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles	WE				WB	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG	3 274			XE 3 274	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB)				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BI)	XX				XW 2 559	
	Amendes et pénalités	WJ	2 559	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)	XZ				XY	
	Réintérations prévues à l'article 155 du CGI								I7	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								K7	
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7				18	
	Moins-values nettes à long terme								ZN	
Régime d'imposition particuliers et impositions différenciées	{ - imposées au taux de 15% ou de 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR) - imposées au taux de 0%								WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs								WO	
	{ - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions								XR	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								WQ	
	Réintérations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT								Y1	
	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)								Y3	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								WR 25 640	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.								WS	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrees dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WT	
	Plus-values nettes à long terme								WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV	
	- imposées aux taux de 0 %								WH	
	- imposées aux taux de 19 %								WP	
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW	
	- imputées sur les déficits antérieurs								XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %								I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée								WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales Produit net des actions et parts d'intérêts :								XA	
	Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation								ZX	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZY	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								XD	
	Majoration d'amortissement								XF	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Entreprises nouvelles 44 sexies								
		Zone franche urbaine - TE (art. 44 octies A)	OV	Sociétés investissements immobilier (ex art 128E)	K3	jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Bassin d'emploi à redynamisé (art. 44 duodecies)	1F	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
		France Rurale Révolution (TRR) (44 quindecies A)	HT	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC	Zone franche d'activités NG (art. 44 quaterdecies)	XC			
						Zone de développement prioritaire (art. 44 Septdecies)	PB			
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (2058-A Ext 2)	Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies)							XG	
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies A)							Y2	
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies B)							XH	
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies E)							XJ	
		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 décies G)							XL 25 640	
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								TOTAL II		
III. RÉSULTAT FISCAL										
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :								XI	25 640	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)								ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)								XN		
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XO	

9 - DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A 2025

Extension

O2 ANGLE

I - RÉINTEGRATIONS DIVERSES

TO TAL

SOMME DES EXTENSIONS

II - DÉDUCTIONS DIVERSES

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

**10 - DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET			Néant	
I. SUIVI DES DÉFICITS				
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent			K4	263 214
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)			K5	25 640
Déficits reportables (différence K4 +K4bis - K5)			K6	237 574
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)			YJ	
TOTAL des déficits restant à reporter (somme K6+YJ)			YK	237 574
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice			ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1er bis al. 2 du CGI		ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges		8X	8Y	
		8Z	9A	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)		9B	9C	
Provisions pour dépréciation		9D	9E	
		9F	9G	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)		9H	9J	
Charges à payer		9K	9L	
		9M	9N	
		9P	9R	
TOTAL GENERAL (REPORT DE L'EXTENSION 1)		9S	9T	
TOTaux (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintroduction ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

10 - DÉFICITS INDÉMNITÉS POUR CONGES À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B 2025

Extension 1

O2 ANGLET

III - PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

**11 - TABLEAU D'AFFECTION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFIP N° 2058-C 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

Néant

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(32 292)	AFFECTIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserves légales - Autres réserves	ZB	
	Résultat de l'exercice précédent celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(44 495)		Dividendes		ZD	
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZE	
	TOTAL I	ØF	(76 787)		Report à nouveau		ZF	
					(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG	(76 787)
						TOTAL II	ZH	(76 787)

DISTRIBUTIONS (Article 235 ter ZCA)

RENSEIGNEMENTS DIVERS							Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(Précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail			J7		YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier							YR
	- Effets portés à l'escompte et non échus							YS
DÉTAILS DES POSTES EXTERNES	- Sous-traitance						YT	
	- Locations, charges locatives et de copropriété	(dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois			J8	13 628		XQ
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	29 143
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							12 378
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						SS	
	- Autres comptes	(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles			ES			YV
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ST
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle, CFE, CVAE						ZJ	208 484
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques			ZS			ZJ
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052							250 005
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée						YW	2 104
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas d'immobilisations							YX
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires - DSN)						YY	15 209
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition							YZ
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société						ØB	556 700
	- Numéro de centre de gestion agréé	XP			- Filiales et participations : (Liste au 2059- <input checked="" type="checkbox"/> Si oui cocher 1 prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) <input type="checkbox"/> Sinon 0			ZK
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise dont						ØS	3,50 %
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octie du CGI							RG
								RH
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère 2 si société filiale	JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ			

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2058-NOT-SD \(Régime des groupes de sociétés\)](#)

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES DGFiP N° 2059-A 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

Néant

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine 1	Valeur nette réévaluée 3	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt 4	Autres amortissements 5	Valeur résiduelle 6
I - Immobilisations *	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente 7		Montant global de la plus-value ou de la moins-value 8	Court terme 9	Long terme 10			Plus-value taxables à 19 % (1) 11
				19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
I - Immobilisations *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférante aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)			(A)	(B) (Ventilation par taux)		(C)
	CADRE C : autres plus-values taxables à 19 %						

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

12 - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES DGFIP N° 2059-A 2025

Extension

O2 ANGLE

Nature	Détermination de la PV ou MV				Qualification fiscale des PV ou MV réalisées			Plus values taxables à 19%	
					Court terme	Long terme			
						19%	15% ou 12,8%	0%	
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					
	Date d'acquis.	Valeur d'origine	Val nette rééval	Am. Fran. imp					
	Autres amort.	Val résiduelle	Prix de vente	Mtt global PMV					

TOTAL

SOMMÉ DES EXTENSIONS

TO TALK

SOMME DES EXTENSIONS

**13 - SUIVI DES PLUS-VALUES A COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFIP N° 2059-B 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

Néant

A - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente <i>(art. 39 quaterdeas 1^{er} et 1^{er} quater du CGI)</i>				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
		N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente <i>(art. 39 quaterdeas 1^{er} et 1^{er} quater du CGI)</i>	N - 3			
		N - 4			
		N - 5			
		N - 6			
		N - 7			
		N - 8			
		N - 9			
TOTAL 2					

B - PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

13 - SUIVI DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

DGFIP N° 2059-B 2025

Extension

O2 ANGLET

Plus values réintégrées dans les résultats des sociétés bénéficiaires des apports

TOTAL				
--------------	--	--	--	--

14 - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME

DGFIP N° 2059-C 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

Néant

- (1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 (2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15% (1) ou de 12,8 % (2)

Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1).

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8%	Solde des moins-values à 12,8 %
1	2	3	4
Moins-values nettes	N		
	N - 1		
	N - 2		
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3		
	N - 4		
	N - 5		
	N - 6		
	N - 7		
	N - 8		
	N - 9		
	N - 10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.7= 2 + 3 - 4 - 5
	1	2	3	4	5
Moins-values nettes	N				
	N - 1				
	N - 2				
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 3				
	N - 4				
	N - 5				
	N - 6				
	N - 7				
	N - 8				
	N - 9				
	N - 10				

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

15 - RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS
 (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET	Néant <input checked="" type="checkbox"/>
---	---

I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice	(ligne 3 - ligne 6)	7					

II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5e, 6e, 7e alinéas de l'art. 39-1-5e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice 1	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année 2	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice 5
		donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2059-E 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

Néant

Exercice ouvert le : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024

Durée en nombre de mois : 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	901 879
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	2 229
Total 1	OX	904 108

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultats sur opérations faites en commun	OH	799
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
Total 2	OM	799

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	13 048
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	208 534
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	28 423
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	5 404
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale	OY	
Total 3	OJ	255 409

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3 OG 649 498

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Value ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.)

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA,
vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE

Entreprise mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE) EV X

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	904 108				
Effectifs au sens de la CVAE	EY	28				
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX					
Période de référence	du	GY	01/01/2024	au	GZ	31/12/2024
Date de cessation					HR	

17 - COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Néant

EXERCICE CLOS LE	31/12/2024	N° SIRET	49820077300014
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE	O2 ANGLET		
ADRESSE (voie)	25 AVENUE JEAN LEON LAPORTE		
CODE POSTAL	64600	VILLE	ANGLET
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise		P1	2
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise		P2	
Total des lignes P1 + P2		P5	2
			Total des lignes P3 + P4
			P6

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	SAS	Dénomination	O2 DEVELOPPEMENT
N° SIREN (si société établie en France)	452022858		% de détention 94,90
Adresse :	N° 85	Voie	BD MARIE ET ALEXANDRE OYON
	Code Postal 72100	Commune	LE MANS
			Pays FR
Forme juridique	SAS	Dénomination	OUI CARE DOTATION
N° SIREN (si société établie en France)	834536153		% de détention 5,10
Adresse :	N° 85	Voie	BD MARIE ET ALEXANDRE OYON
	Code Postal 72100	Commune	LE MANS
			Pays FR
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N° 	Voie	
	Code Postal 	Commune	
			Pays
Forme juridique		Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)			% de détention
Adresse :	N° 	Voie	
	Code Postal 	Commune	
			Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	<input type="checkbox"/>	Nom de famille	<input type="checkbox"/>
Nom d'usage	<input type="checkbox"/>		% de détention <input type="checkbox"/>
Naissance :	Date <input type="checkbox"/>	N° Département <input type="checkbox"/>	Commune <input type="checkbox"/>
Adresse :	N° <input type="checkbox"/>	Voie <input type="checkbox"/>	
	Code postal <input type="checkbox"/>	Commune <input type="checkbox"/>	Pays <input type="checkbox"/>
Titre	<input type="checkbox"/>	Nom de famille	<input type="checkbox"/>
Nom d'usage	<input type="checkbox"/>		% de détention <input type="checkbox"/>
Naissance :	Date <input type="checkbox"/>	N° Département <input type="checkbox"/>	Commune <input type="checkbox"/>
Adresse :	N° <input type="checkbox"/>	Voie <input type="checkbox"/>	
	Code postal <input type="checkbox"/>	Commune <input type="checkbox"/>	Pays <input type="checkbox"/>

[Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)

18 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G 2025

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital) Néant XEXERCICE CLOS LE N° SIRET DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ADRESSE (voie) CODE POSTAL VILLE NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays [Cliquer sur ce lien pour accéder à la notice 2032-NOT-SD](#)



DGFiP N° 2065 2025

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le 01/01/2024 et clos le 31/12/2024 Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe

Si PME innovantes cocher la case ci-contre

Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société: O2 ANGLET SIRET 49820077300014

Adresse du siège social: Ancienne adresse en cas de changement:

0025 AVENUE JEAN LEON LAPORTE
ANGLET 64600

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal

Bénéfice imposable à 15%

Déficit

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15%

PV à long terme imposables à 19%

Autres PV imposables à 19%

PV à long terme imposables à 0%

PV exonérées (art. 238 quindecies)

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 sexies

Jeunes entreprises innovantes

Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies

Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies

France Ruralités Revitalisation (FRR) art. 44 quindecies A

Zones franches d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies

Société d'investissement immobilier côtée

Autres dispositifs

Bassins urbains à dynamiser (BUD) art.44 sexdecies

Zone franche urbaine Territoire entrepreneur, art 44 octies A

Zone de revitalisation rurale art. 44 quindecies

Bassins d'emploi à redynamiser art.44 duodecies

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :

Dans le secteur productif art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? oui, indication du logiciel utilisé

ECF Désignation du prestataire

Nom et adresse du comptable: Nom et adresse du conseil:

S/I :

Société/Indépendant Tél :

Tél :

Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné:

Visa : CGA Visa : Viseur conventionné

N° d'agrément :

Nom:

Tél :

Adresse :

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065**

DGFIP N° 2065 BIS 2025

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET							Néant <input checked="" type="checkbox"/>					
I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES												
Montant global brut des distributions		payées par la société elle-même		<i>a</i>	payées par un établissement chargé du service des titres		<i>b</i>					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)							<i>c</i>					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées							<i>d</i>					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus							<i>e</i>					
							<i>f</i>					
							<i>g</i>					
							<i>h</i>					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							<i>i</i>					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI							<i>j</i>					
Montant des revenus répartis							<i>Total (a à h)</i>					
J REMUNERATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (<i>si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle</i>)												
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-6 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.								
		1	2	3	4	5	6	Montant des sommes versées:				
Année au cours de laquelle le versement été effectué	à titre de traitements, émoluments et indemnités proprements dits							à titre de frais de représentation de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6.		
	Indemnités forfaitaires							Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
K DIVERS												
NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)												
ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION												
REMUNERATIONS		Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)										
		Retrocessions d'honoraires, de commissions et de courtauges										
MVL T imposées			à 0 %	à 15 %	à 19 %							
MVL T restant à reporter à l'ouverture de l'exercice												
MVL T imputée sur les P VLT de l'exercice												
MVL T réalisée au cours de l'exercice												
MVL T restant à reporter												
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS												
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice												
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice												

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065

DGFIP N° 2065 BIS 2025

Extension 1

O2 ANGLET

J - RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, domicile, qualité (associé, ass. gérant)	SARL	sommes versées au cours de la période retenue pour l'assiette impôt stés					
		Nbre parts soc. assoc.	année de verst	montant des sommes versées			
				à titre de traitements indemnités	représ, mission, déplac indemnités forfaitaires	autres frais professionnels remboursmts	indemnités forfaitaires remboursmts

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE À LA 2065

DGFIP N° 2065 BIS 2025

Extension 2

O2 ANGLE

I - RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

4 - Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c), et (d) du 2065 bis

**IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
ANNEXE À LA 2065**

DGFiP N° 2065 BIS 2025

Extension 3

O2 ANGLET

K - DIVERS

Adresse des autres établissements

**IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)****I - ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4**

1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258 (art. 223 quinques C-I-1 du CGI), cocher la case :

2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer :

- Le nom et l'adresse de l'entité désignée

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscal

3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258 par la société tête de groupe (art. 223 quinques C-I-2 du CGI), cocher la case :

- Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de la société tête de groupe

- Le nom et l'adresse de la société tête de groupe

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscal

4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258, indiquer la désignation, l'État de résidence de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscal

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

1. Vous êtes dans le champ de l'article 223 VL du CGI ou vous sortez du champ de l'article 223 VL du CGI au titre de l'exercice déclaré ?

2. Vous êtes, au sens des règles d'imposition minimale mondiale des groupes l'entité mère ultime ou une entité constitutive autre que l'entité mère ultime

Si vous n'êtes pas la mère ultime veuillez indiquer :

- Nom et l'État de résidence de l'entité mère ultime

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscal

- Date d'ouverture de l'exercice

- Date de clôture de l'exercice

3. Vous déposez au titre de cet exercice la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire (art. 223 WW du CGI), cocher la case :

- Sinon, veuillez indiquer le nom, l'État de résidence et le SIREN de l'entité qui est désignée pour le dépôt de la déclaration d'information

au nom de votre entreprise

- Le numéro de SIREN

- Ou le numéro d'identification fiscal

Vous déposez la déclaration d'informations au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI), veuillez indiquer, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (SIREN le cas échéant) de toutes les entités d'investissement et entités d'investissement d'assurance du groupe situées en France. *A détailler sur la page d'extension*

5. Si vous déposez au titre de cet exercice le relevé de liquidation de l'impôt complémentaire (art. 1679 decies du CGI), cocher la case :

Le cas échéant, indiquer le nom, l'adresse et le SIREN de l'entité qui est désignée pour déposer le relevé de liquidation au titre de l'impôt national complémentaire (INC) ou de la règle des bénéfices insuffisamment imposés (RBII)

Vous déposez un relevé de liquidation au titre de l'impôt complémentaire de l'exercice précédent, mais n'en déposez plus au titre de cet exercice, cocher la case :



IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

Extension

II - ENTREPRISE DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE L'IMPOSITION MINIMALE MONDIALE DES GROUPES (Pilier 2)

4. Si vous êtes l'entité constitutive désignée par le groupe comme redevable de l'impôt national complémentaire (INC) à raison de la sous-imposition des entités d'investissement et des entités d'investissement d'assurance (4e alinéa du IV de l'art. 223 WF du CGI)

DÉTAILS DES PRODUITS À RECEVOIR

CA17PRO REC

2025

O2 ANGLET

TOTAL

SOMMÉ DES EXTENSIONS

DÉTAIL DES CHARGES À PAYER

CA18CHAPAY

2025

O2 ANGLE

	TO TAL	
--	---------------	--

DÉTAIL DES CHARGES À RÉPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CA19CHAREP

2025

O2 ANGLET

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CA20CHAAVA

2025

O2 ANGLET

TOTAL			
--------------	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS			
----------------------	--	--	--

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

CA21PROAVA

2025

O2 ANGLET

**DÉCOMPOSITION DU RÉSULTAT
ET DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION Y AFFÉRENTES**

SCIICSVI

2025

O2 ANGLET

	Montant du résultat	Obligations de distribution	
		N + 1	N + 2
Location (1)			
Plus values de cession (1)			
Dividendes (1)			
Résultat exonéré	Total	Total	
Résultat imposable			
Résultat comptable (2)		19 807	

(1) Y compris quote-part résultat sociétés et organismes visés à l'article 8 du CGI

(2) Résultat de l'exercice corrigé du report à nouveau et diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi

SUIVI DES OBLIGATIONS DE DISTRIBUTION EFFECTUÉE EN N

Exercice d'origine du résultat exonéré	Obligations			Résultat comptable de l'exercice N-1	Distributions effectuées en N	Obligations à reporter			
	Obligations reportées		Obligations en N			3	4		
	3	4							
N - 1									
N - 2									
N - 3									
N - 4									
N - 5									
Total :				Total :					

(3) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relative au résultat de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant à raison de l'insuffisance du résultat comptable.

(4) A servir uniquement dans le cas où les obligations de distribution relatives aux plus-values de cession de l'exercice n'ont pas été satisfaites l'exercice suivant.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**SUIV219REC**

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié
d'une imposition au taux de 19% (art. 219-I-f du CGI) - recto

2025

O2 ANGLET

I - IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société et adresse du principal établissement	N° SIRET du principal établissement	code NAF
	49820077300014	
	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :	
En cas de changement, nouvelle adresse :		En cas de changement, nouvelle adresse

II - DETERMINATION DES BENEFICES A INCORPORER AU CAPITAL

	1ère imposition à 19%	2ème imposition à 19%	3ème imposition à 19%
Exercice			
Chiffre d'affaires			
1/4 du bénéfice comptable réalisé			
Résultat fiscal déclaré après imputation des déficits et des ARD			
Montant du bénéfice à incorporer			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

SUIV219VER

2025

État de suivi d'incorporation des bénéfices au capital des entreprises ayant bénéficié d'une imposition au taux de 19% (Art. 219-I-f du CGI) - verso

O2 ANGLET

III - ÉTAT DE SUIVI

TOTAL

--	--	--	--	--

SOMME DES EXT.

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AUX TAUX RÉDUITS
(art. 219 I b du CGI, article 46 quater OZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4

2025

O2 ANGLET

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement O2 ANGLET 25 AVENUE JEAN LEON LAPORTE 64600 ANGLET

Numéro SIRET du principal établissement 49820077300014

Code APE

Adresse du siège si différente

I - Résultat de l'exercice

A - Résultats imposables dans les conditions de droits communs

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	
b	Dont plus-value nette à court terme	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	

B - Résultats relevant du régime des plus values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e	Dont résultat net de la concession de licences de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II - Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit x durée de l'exercice en mois /12	
h	Dont plus value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art. 39 terdecies - 1	
Total lignes h à k		

I - Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

m - Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19 % (d-j-k)

ÉTAT DÉCLARATIF DE LA DÉDUCTION PRATIQUÉE
En application du II de l'article 217 Quinquies du Code Général des Impôts

DEDUCACTIO
2025

O2 ANGLET

Mécanisme d'actionnariat salarié concerné	Date de décision d'assemblée générale extraordinaire	Date de réalisation de la ou des augmentations de capital correspondantes	Valeur des actions à la date de l'augmentation de capital			Prix de souscription des actions par les salariés		
			Valeur unitaire	Nbre d'actions émises éligibles à déduction	Valeur globale A	Prix de souscription unitaire	Nombre d'actions concernées	Prix de souscription global B
Attribution d'actions gratuites à émettre								

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

Option de souscription d'action								

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

Augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise								

TOTAL

SOMME DES EXTENSIONS

TOTAL GÉNÉRAL

MONTANT DE LA DEDUCTION PRATIQUEE (Différence entre les totaux des colonne A et B)

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allègements prévus à l'article 44 sexies du CGI**
(BOI-LETTRE -000230-20140728)

DRESZONE
2025

O2 ANGLET

I – Renseignements concernant l'entreprise nouvelle

Date de création :	Capital : Montant	Capital : Nombre de droits sociaux
--------------------	-------------------	------------------------------------

Si l'entreprise nouvelle rachète un droit au bail ou des immobilisations utilisées par une autre entreprise ou exerce son activité dans des locaux précédemment occupés par une entreprise, il y a lieu d'indiquer le nom et l'adresse du précédent exploitant.

Associés (personnes physiques et morales) : Nom et prénom ou dénomination sociale ; Adresse	Capital détenu			
	Droits de vote		Droits à dividendes	
	Nombre	%	Nombre	%

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

Fonctions exercées dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)			
Associés personnes physiques : Nom et prénom ; Adresse	Sociétés : Dénomination sociale ; adresse	Fonctions	Activité exercée par la société

Capital détenu par les associés personnes physiques et les membres du foyer fiscal dans d'autres sociétés (à servir pour chaque associé personne physique intéressé)						
Sociétés : Dénomination sociale ; Adresse	Montant du capital social	Activité exercée par la société	Capital détenu			
			Droits de vote		Droits à dividendes	
			Nombre	%	Nombre	%

III – Renseignements complémentaires lorsque la société exerce une activité professionnelle non commerciale

Effectif salarié à la clôture de l'exercice		Durée de présence des salariés au cours l'exercice	
---	--	--	--

**Modèle de l'état à joindre à la déclaration de résultats
par les entreprises nouvelles bénéficiant
des allégements prévus à l'article 44 sexies du CGI**

Extension

DRESZONE
2025

O2 ANGLE

II – Renseignements concernant les associés personnes physiques de la société nouvelle

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

LTENG219B4 - 1/2

Répartition du capital

2025

(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

O2 ANGLET

Identification de la sociétéDésignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 ANGLET

Numéro SIRET du principal établissement

49820077300014

Code APE

Adresse du siège si différente

Participation détenues par d'autres sociétés à la clôture de l'exercice

(a) Désignation de la société participante et adresse de son siège social	(b) % de participation	(c) Nom et adresse des personnes physiques participant au capital de la société (a)	(d) % de participation détenue dans la société (a)

TAUX RÉDUITS D'IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

LTENG219B4 - 2/2

Répartition du capital

2025

(art. 219 I b du CGI, article 46 quater -OZZ bis A de l'annexe III)

O2 ANGLET

Participations détenues à la clôture de l'exercice par des fonds communs de placement, société de capital-risque, société de développement régional ou des sociétés financières d'innovation.

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation

Modifications intervenues dans la composition du capital au cours de l'exercice

Nature de l'opération *	nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

* CE : Cession

SC : Souscription au capital

AN : Annulation

RA : Rachat

**Option pour le maintien de l'ancien régime d'imposition
au taux réduit de 19% au titre des exercices ouvert en 2001 compris dans
une série de trois exercices bénéficiaires en cours du 1er Janvier 2001
(art. 219 - I - f du CGI, article 7 - II, loi de finances pour 2001)**

OPTANC219F

2025

O2 ANGLET

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

O2 ANGLET

Numéro SIRET du principal établissement 49820077300014

Code APE

Adresse du siège si différente

Le soussigné

Nom, Prénom du signataire

Qualité du signataire

déclare que l'entreprise ci dessus désignée a opté le _____ pour l'application des dispositions du f du I de l'article 219 du code général des impôts pour une série de trois exercices bénéficiaires. Cette série est en cours au 1er janvier 2001.

En application du II de l'article 7 de la loi de finances pour 2001, l'entreprise entend bénéficier de l'imposition au taux réduit de 19 % au titre des exercices ouverts en 2001 compris dans cette série et s'engage en conséquence à incorporer au capital les bénéfices en cause dans les conditions prévues au f de I de l'article 219 déjà cité.

à _____ le : _____

HOLDING - TABLEAU DE SUIVI STATISTIQUE
RELATIF À L'ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT DES FONDS BÉNÉFICIAIRANT DES
AVANTAGES FISCAUX prévus aux articles 199 Terdecies-0 a et 885-0 V bis du CGI.

RESCO FIN
2025

Q2 ANGLET

- Un état récapitulatif des sociétés financées, des titres détenus ainsi que des montants investis durant l'année
 - Les informations qui figurent sur cet état celles arrêtées au 31 décembre de l'année

¹ Table IPI

PME - Petite et moyenne entreprise
ETI - Entreprise de taille intermédiaire
GE - Grande entreprise

² Table IP2

*CRI - Capital risque
CDE - Capital développement
CTR - Capital transmission
CRE - Capital retournement*

3 Table IP3

*IR - Réduction d'impôt IR
ISF - Réduction d'impôt ISF*



DGFIP N° 2025-A 2025

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

(articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI)

Désignation de l'entreprise :

O2 ANGLE

Montant de la dotation autorisée :

Montant de la dotation effectivement pratiquée :

Montant de la dotation antérieure rapportée au bénéfice imposable :

Détail de la provision

PROVISION POUR HAUSSE DES PRIX

(articles 39-1-5 du CGI et 10 terdecies de l'annexe III au CGI)

DGFIP N° 2025-A 2025

Extension

O2 ANGLE

Détail de la provision



PROVISIONS RÉGLEMENTÉES ENTREPRISES DE PRESSE
(article 54 Ter du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

Montant des dépenses effectuées

Montant prélevé sur les bénéfices de l'exercice

Montant prélevé sur les provisions



DGFiP N° 2026-A 2025

ZFU - Bailleurs d'immeubles
(article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

I - Lieu d'implantation de chaque immeuble donné à bail qui n'est pas en ZFU

Adresse de l'immeuble hors ZFU	

II - Immeubles situés en ZFU :

Lieu de situation de chaque immeuble en ZFU	Bénéfice net de l'exploitation



DGFIP N° 2026-B 2025

ZFU - Transfert d'activités dans une Zone Franche Urbaine (article 44 Octies du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

Lieux où était exercée cette activité :

Lieu d'exercice de l'activité	
Lieu d'exercice de l'activité	

Services des impôts où ont été déposées les déclarations de résultat

Service des impôts	
Service des impôts	

Subventions et aides accordées par l'Etat et les collectivités publiques

TOTAL

SOMMÉ DES EXTENSIONS



DGFIP N° 2026-C 2025

RÉEVALUATION DES IMMOBILISATIONS PAR ÉQUIVALENCE (article 38-9 du CGI)

Désignation de l'entreprise : O2 ANGLET

**Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation
des titres de participation et des immeubles de placement**
(art. 39 I 5° du Code général des impôts)

O2 ANGLET

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIACTION DES TITRES DE PARTICIPATION

Catégorie de titres de même nature	Provisions non admises en déduction			
	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice

II - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIACTION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

A	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi global)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
B	Suivi spécifique pour les immeubles ayant perdu la qualité d'immeubles de placement			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Stock de provisions au début de l'exercice de changement de qualité A l'ouverture de l'exercice	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Stock de provisions à la clôture de l'exercice de changement de qualité A la clôture de l'exercice	
TOTAL (B)				
C	Immeubles ayant la qualité d'immeubles de placement au titre de l'exercice acquis auprès de sociétés membres du groupe fiscal (à servir par les seules sociétés membres d'un groupe fiscal)			
Provisions non admises en déduction sur immeuble de placement (suivi par immeuble)	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice non admises en déduction	Diminutions Reprises de l'exercice minorées des dotations non admises en déduction au titre d'exercices antérieurs	Montant à la fin de l'exercice
TOTAL (C)				

Dispositif de plafonnement des provisions pour dépréciation des titres de participation et des immeubles de placement DGFIP N° 2027-H 2025

(art. 39 I 5° du Code général des impôts)

Extension

O2 ANGLE

I - SUIVI DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES TITRES DE PARTICIPATION

II- SUIVI DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMEUBLES DE PLACEMENT

TOTAL			
--------------	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL B)

TOTAL					
--------------	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS (TOTAL C)



REPORT EN ARRIERE DES DEFICITS

(Article 220 quinque du code général des impôts)

O2 ANGLET

I - Identification de l'entreprise

Activités exercées (Déclarer l'activité principale en premier)

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés **II - Option formulée lors du dépôt de la déclaration de résultats**

Le soussigné (Nom/Dénomination) :

déclare que l'entreprise désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats, pour le report en arrière :

1 - du déficit 2 - du déficit d'ensemble du groupe (art. 223 A du CGI)

Exercice au cours duquel a été constaté le déficit : ouvert le : _____ clos le : _____

Montant du déficit reporté en arrière (cf. ligne 15)

1. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION		Exercice N-1		
Taux de l'impôt sur les sociétés		1	25%	15%
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit		2		
Calcul du bénéfice exclu				
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit		3		
Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt				
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers		4		
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt		5		
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne		6		
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]		7		
Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt				
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A		8		
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne		9		
Ligne 9 x [ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7) : ligne 2]		10		
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10		11		
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11		12		
2. IMPUTATION DU DÉFICIT				
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation		13		
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)		14		
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)		15		
3. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT				
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le* : 01/01/2024 et clos le : 31/12/2024		16		
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)		17		
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)		18		
4. MONTANT DE LA CRÉANCE				
Totalisation des sommes portées ligne 14		19		
5. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS				
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu par la société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :		20		

*(report de la ligne XJ du tableau n°2058-A ou ligne 354 du tableau n°2033-B)



SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS
Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens qui ont opté
pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés

Dénomination de l'entreprise : O2 ANGLET

Numéro SIRET : 49820077300014

Déclarant :

Date : _____ Nom du signataire : _____
Lieu : _____ Qualité du signataire : _____

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES			Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts 1	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète) 2			Location mobilières et immobilières 4	Charges locatives et de copropriété 5	Entretien et réparations 6
				3			

Nombre Total de parts		TOTAL (y compris extensions)					

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements	Total par associé		
	Transports de biens 7	Autres charges externes 8	Impôts, taxes et versements assimilés 9	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance 12	Charges financières 13				
				Salaires et appointements 10	Congé payés 11						

TOTAL (y compris ext.)									

SOCIÉTÉS CIVILES DE MOYENS

DGFIP N° 2036 BIS 2025

Déclaration complémentaire des sociétés civiles de moyens
qui ont opté pour l'imposition d'après leur bénéfice réel et groupements assimilés
Extension

O2 ANGLET

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS

Dépenses communes dont le remboursement est exonéré de TVA	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ASSOCIES			Achats	AUTRES CHARGES EXTERNES		
	Nombre de parts	Nom, prénom, profession, lieu principal d'exercice de la profession (adresse complète)			Location mobilières et immobilières	Charges locatives et de copropriété	Entretien et réparations
1	2	3	4	5	6		

Nombre Total de parts		TOTAL				
-----------------------	--	--------------	--	--	--	--

	SOMME DES EXTENSIONS				
--	-----------------------------	--	--	--	--

ÉTAT DÉTAILLÉ DES DÉPENSES RÉPARTIES ENTRE LES ASSOCIÉS (suite du tableau)

Associés	AUTRES CHARGES EXTERNES			CHARGES DE PERSONNEL				Amortissements	Total par associé		
	Transports de biens	Autres charges externes	Impôts, taxes et versements assimilés	Rémunérations		Congé payés sécurité sociale et de prévoyance	Charges financières				
				Salaires et appointements	Congé payés						
7	8	9		10	11	12	13	14	15		

TOTAL								
--------------	--	--	--	--	--	--	--	--

SOMME DES EXTENSIONS								
-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--



SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES

Dénomination : SARL O2 ANGLET
Adresse 0025 AVENUE JEAN LEON LAPORTE ANGLET 64600
N° Siren 498200773

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

II - MOINS-VALUES ANTERIEURES RESTANT EN REPORT

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE

(1) Préciser la nature du lien de dépendance suivant la codification suivante :

E - Détenzione diretta o indiretta della maggioranza del capitale sociale

D - Exercice de fait du pouvoir de décision

T - Détenzione directe ou indirecte de la majorité du capital social et/ou exercice de fait d'un pouvoir de décision sous le contrôle d'une même tierce personne

**SUIVI DES CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION
DETENUS DEPUIS MOINS DE DEUX ANS ENTRE SOCIÉTÉS LIÉES**

O2 ANGLET

I - MOINS-VALUES REALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

II - MOINS-VALUES ANTÉRIEURES RESTANT EN REPORT

III - MOINS-VALUES DONT LE REPORT A PRIS FIN AU COURS DE L'EXERCICE



DGFIP N° 2464 2025

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DETERMINATION ET SUIVI DES CHARGES FINANCIERES NETTES NON ADMISES EN DEDUCTION ET DES CAPACITES DE DEDUCTION INEMPLOYEES EN REPORT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 212 BIS DU CGI

À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

Dénomination : O2 ANGLET

SIRET : 49820077300014

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 %	(c-2)	

B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé

Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	

C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation

Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(i bis)	
- Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit	(i Quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) + (ibis) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)



DGFiP N° 2468 2025

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 ANGLET

SIRET : 49820077300014

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

	1	2	3	4	5
	Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice
A					
B					
C					
D					
E					
F					
G					
H					
I					
J					
K					
L					

	6	7	
		Résultat net imposable à taux réduit	
	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
A			
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			
I			
J			
K			
L			
TOTAL			



DGFiP N° 2468 2025

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

**DETERMINATION DU RESULTAT NET DE CESSION, DE CONCESSION OU DE
SOUS-CONCESSION DE BREVETS ET ACTIFS INCORPORELS ASSIMILES IMPOSABLE A TAUX REDUIT**
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

Dénomination : O2 ANGLET

SIRET : 49820077300014

2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

Date de l'agrément	Résultat net d'ensemble imposable à taux réduit sous agrément
TOTAL	



DGFIP N° 2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Néant : PME au sens communautaire

Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre

Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)

N° SIREN

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 1 de la page E2069RCI1	

Réduction d'impôt en faveur du mécenat

Montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
- dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
- dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Report du TOTAL 2 de la page E2069RCI1	

Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT « Autres crédits d'impôts »)

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

O2 ANGLET

I - REDUCTIONS ET CREDITS D IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Réduction d'impôt au titre du mécénat	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	
Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro	
Autres crédits d'impôts	
TO TAL	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur du logement social	
Crédit d'impôt pour investissement outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche collaborative	
Crédits d'impôts en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Autres crédits d'impôts	
TO TAL	

Total Autres crédits d'impôts

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE**(Suite)**

O2 ANGLET

III - CAS PARTICULIERS

Crédit d'impôt déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	
TOTAL	

Crédit d'impôt déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles dans le secteur des cultures permanentes sans glyphosate	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivités outre-mer	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité au titre de N	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire au titre de N	
TOTAL	



DGFIP N° 2069-RCI 2025

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

Au titre de l'année N

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV – MECENAT – Liste des bénéficiaires finaux

	TOTAL
--	--------------

SOMME DES EXTENSIONS